

Appel à manifestation d'intérêt concurrente - Article L.2122-1-4 du code général de La propriété des personnes publiques

La Commune d'Enghien-les-Bains envisage d'octroyer une autorisation pour occuper temporairement le Square Jean Mermoz situé rue du départ à Enghien, **les 8 et 9 mars 2025** en vue de la présentation d'un « Spectacle de guignol » au profit d'un opérateur économique qui a manifesté son intérêt en ce sens.

Le présent avis vise à recueillir toute autre manifestation d'intérêt concurrente, conformément à l'article L2122-1-4 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les personnes intéressées sont invitées à se manifester avant **le 10 février 2025** en transmettant leur demande aux adresses suivantes :

- Hôtel de ville, 57 rue du Général de Gaulle, BP 20026, 95880 Enghien-les-Bains,

- service-juridique@enghien95.fr

Sous réserve d'accompagner la demande des documents attestant de la capacité professionnelle tels que :

- carte professionnelle *

- l'extrait Kbis

- l'attestation d'assurance en cours.

L'occupation est soumise au paiement d'un droit de place. Le tarif sera communiqué au moment de la délivrance de l'autorisation.

Le candidat retenu devra effectuer une demande à l'attention du Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains pour la délivrance d'un arrêté l'autorisant à tenir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation « Spectacle de guignol ».

* **Carte professionnelle** : cartes permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante, Il s'agit des activités exercées sur les marchés, foires, salons ou sur les voies publiques et ayant pour objet la vente, la location, les prestations de services, en entreprise individuelle, en société ou en auto-entrepreneur.

Le 14 janvier 2025